

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| - en exercice | 50 |
| - présents | 34 |
| - pouvoirs | 8 |
| - abstentions | 0 |
| - votants | 42 |
| - pour | 42 |
| - contre | 0 |

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ANNEE 2019**

L'an deux mil vingt, le onze décembre.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel,

Arro : ANGELINI Christian,

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent, DONZELLA Daniel,

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, PAOLI Jean-Paul,

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre,

Coggia : COGGIA Jean-Dominique,

Cristinacce : VERSINI Antoine,

Letia : CHIAPPINI Angèle,

Lopigna : NEBBIA Alain,

Marignana : CECCALDI Mathieu,

Murzo : PAOLI François,

Orto : RUTILY Nicolas,

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,

Piana : CASTELLANI Pascaline,

Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent,

Renno : GIUSTI Lucien,

Rezza : POMPONI Paul François,

Rosazia : POLI Ange-Xavier,

Salice : GIORDANI Jean Pierre,

Sant'Andrea d'Orcino : LECA Réjane,

Sari d'Orcino : PINELLI Michel,

Serriera : LECA Barthélémy

Soccia : BARTOLI Jean-François,

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

Avaient donné pouvoir :

Cannelle : PARAVISINI François à LECA Réjane,

Cargèse : POGGI Dominique à PAOLI Jean-Paul, ALESSANDRI Stéphanie à PERONI-FRIMIGACCI Emmanuelle,

Guagno : COLONNA Paul à RUTILY Nicolas,
Osani: ALFONSI François à CECCALDI Mathieu,
Partinello : CARDI Christian à LECA Barthélémy,
Pastricciola : LECA Stéphane à POMPONI Paul-François,
Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline,

Etaient absents :

Arbori : CHIAPPELLA Paul
Azzana : LECA Thierry,
Balogna : GRISONI Dominique,
Cargèse : ALESSANDRI Jérôme,
Casaglione : MORATI Lucien,
Coggia : CERVIOTTI Jean-Louis, COGGIA François,
Evisa : GIANNI Jean-Jacques,

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Madame CHIAPPINI Angèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Le président rappelle aux conseillers communautaires que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Il précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il dit que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le président informe qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes-membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le conseil communautaire :

Après présentation de ce rapport,

Après en avoir délibéré,

Approuve le rapport, ci-annexé, sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la communauté de communes Spelunca-Liamone correspondant à l'exercice 2019.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture le 14 décembre 2020

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 4 décembre 2020.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes Spalun" at the top and "Cores du" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

Communauté de Communes Spelunca-Liamone



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC)

Exercice 2019

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

| | |
|--|----------|
| 1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE..... | 1 |
| 1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI..... | 1 |
| 1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE | 2 |
| 1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE..... | 3 |
| 1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF | 4 |
| 2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE..... | 4 |
| 2.1. MODALITES DE TARIFICATION | 4 |
| 2.2. DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS | 5 |
| 2.3. RECETTES 2017 (EN €) | 5 |
| 3. INDICATEURS DE PERFORMANCE..... | 6 |
| 3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF | 6 |
| 4. EVENEMENT 2019 ET PERSPECTIVES 2020 | 7 |

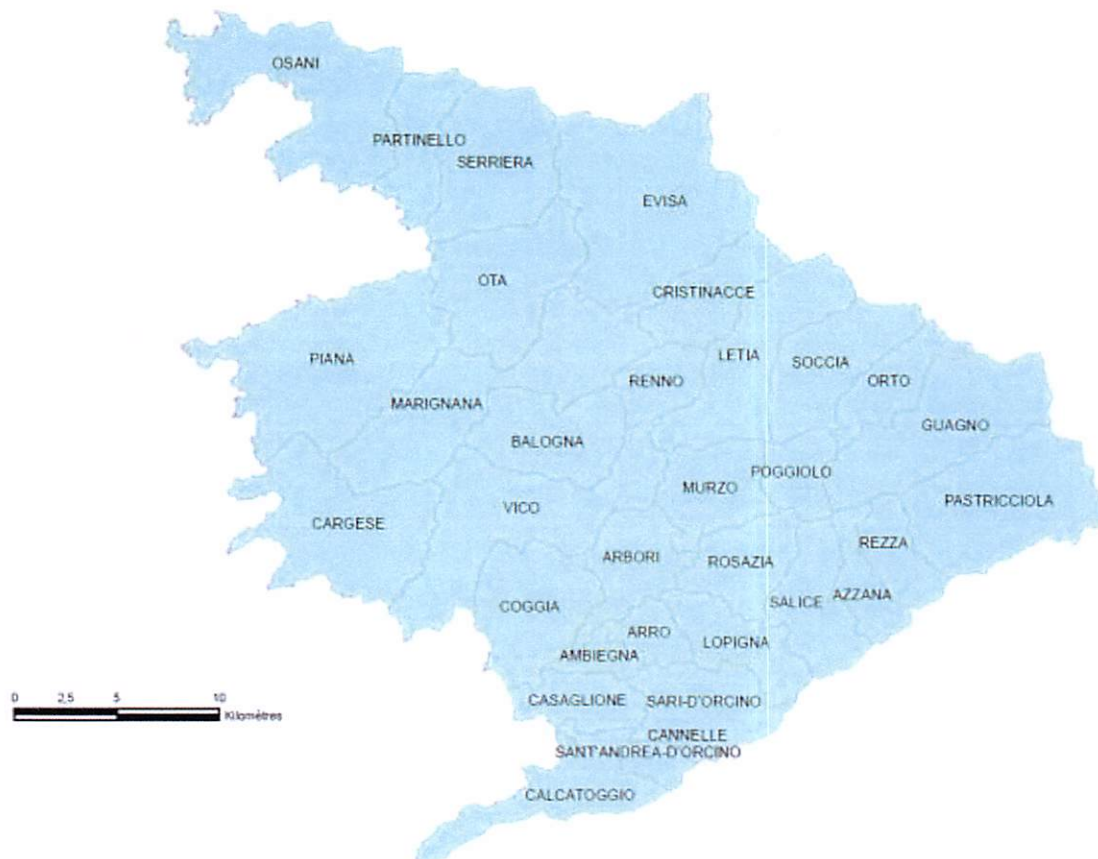
1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : communauté de communes Spelunca-Liamone
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI type communauté de communes
- Compétences liées au service :
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ambiegna, Arbori, Arro, Azzana, Balogna, Calcatoggio, Cannelle, Cargèse, Casaglione, Coggia, Cristinacce, Evisa, Guagno, Letia, Lopigna, Marignana, Murzo, Orto, Osani, Ota, Partinello, Pastricciola, Piana, Poggiolo, Renno, Rezza, Rosazia, Salice, Sant'Andrea d'Orcino, Sari d'Orcino, Serriera, Soccia et Vico.
- Existence d'une étude de zonage Non Oui
- Existence d'un règlement de service Non Oui
- Existence d'une CCSPL Non Oui

Carte du territoire de la collectivité :



Présentation générale et historique de la collectivité compétente :

Par délibération du 10 avril 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes du Liamone a approuvé le transfert de la compétence assainissement non collectif de ses communes membres vers la communauté de communes.

Par délibération du 11 mars 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes des Deux Sevi a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), conformément aux dispositions de la loi sur l'eau de 1992.

Le règlement du SPANC a été adopté respectivement le 7 novembre 2016 pour la communauté de communes des Deux Sevi et le 26 décembre 2016 pour la communauté de communes du Liamone. Il a par la suite été modifié par la communauté de communes Spelunca-Liamone par délibération du 19 janvier 2018. Les obligations de l'usager et de la collectivité sont fixées par la réglementation en vigueur et le règlement du SPANC.

Par arrêté préfectoral n°16-2047 du 25 octobre 2016 et conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ou loi NOTRE est créé à compter du 1^{er} janvier 2017 une communauté de communes, issue de la fusion des communautés de communes des Deux Sevi et du Liamone, dénommée communauté de communes de l'Ouest Corse.

Par arrêté préfectoral n°2A-207-10-17-001 du 17 octobre 2017, la communauté de communes de l'Ouest Corse est renommée communauté de communes Spelunca-Liamone.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestation de service
 délégation de service public (affermage ou concession)

Par délibérations respectives du 23 juin 2016 et du 7 novembre 2016, la communauté de communes du Liamone et la communauté de communes des Deux Sevi ont approuvé la convention de mise à disposition du SPANC de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien et de ses équipements au profit des deux collectivités.

Deux conventions identiques ont donc été signées avec chacune des deux collectivités le 26 décembre 2016.

- Nom du prestataire : C.A.P.A
- Date de début de contrat : 1^{er} janvier 2017
- Durée du contrat : 5 ans renouvelable par tacite reconduction.
- Missions du prestataire :
 - Contrôle des installations neuves ou réhabilitées : les dossiers complets de demande d'attestation de conformité sont transmis par la communauté de communes Spelunca-Liamone à la CAPA. L'attestation de conformité établit est ensuite retournée à la communauté de communes pour signature avant d'être remise au pétitionnaire qui la joindra à sa demande d'urbanisme. Afin de permettre le contrôle de réalisation des installations neuves, la communauté de communes s'engage à transmettre à la CAPA la copie des arrêtés de permis de construire afférents. Ce contrôle doit être réalisé au minimum une semaine avant la fermeture des fouilles et donne lieu à un compte rendu de visite.
 - Contrôle des installations existantes : la communauté de communes Spelunca-Liamone s'est engagée à remettre à la CAPA toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne exécution de la prestation notamment les données cadastrales informatisées ainsi que la liste des usagers du SPANC sous format adapté. Ce contrôle consiste lors de la première visite en la réalisation d'un diagnostic initial des dispositifs. Les visites suivantes consistent dans la vérification de l'entretien et du bon fonctionnement des installations. Chaque contrôle fait l'objet d'un compte rendu de visite remis à l'usager.
 - Contrôle des installations en cas de vente : identique au contrôle pour diagnostic des dispositifs, ce contrôle est réalisé dans les 15 jours à compter de la sollicitation du service par le pétitionnaire.

Sur la base de la liste complète des usagers du service, le secrétariat du SPANC de la CAPA programme les rendez-vous de contrôles. Le mode de fonctionnement du service conduit chaque année le prestataire à se présenter à 480 rendez-vous de contrôles d'installations existantes pour environ 320 contrôles effectifs estimés.

Concernant les contrôles des installations existantes, il est rappelé que le service tel que dimensionné dans le cadre de la convention avec notre partenaire devrait permettre de terminer le diagnostic initial en 5 à 6 ans.

Cette périodicité est donnée en fonction du nombre d'installation recensées estimé à 1 897 et fonction de la transmission de ces éléments à notre partenaire.

Activité du service de la collectivité compétente :

Au-delà de sa participation dans les missions de contrôle du prestataire, notamment pour les contrôles du neuf, le service assure différentes missions nécessaires à son bon fonctionnement :

- l'information des usagers : élément essentiel de la réussite du service, la communauté de communes informe chacun des usagers recensés de la mise en place du service et de son mode de gestion en leur adressant un règlement de service, une plaquette informative élaborée par le service ainsi qu'un courrier d'information du Président,
- l'accueil physique et téléphonique ainsi que le conseil et l'accompagnement des usagers,
- la coordination avec les services de la CAPA,
- l'alimentation et la mise à jour de la base de données,
- l'émission des titres de recettes pour le recouvrement de la redevance liée à chaque type de contrôle,
- la préparation et l'exécution du budget annexe du service,
- la veille juridique,
- la télédéclaration des éléments relatifs à l'activité du SPANC auprès de l'Agence de l'eau, afin de pouvoir bénéficier de la prime de performance épuratoire. Cette déclaration doit se faire au plus tard le 1^{er} avril de l'année N+1. Cependant, le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau 2019-2024 ne prévoit plus d'aide à l'assainissement non collectif, il n'y a donc plus de déclaration d'activité à faire pour et depuis l'année 2018.
- la rédaction du rapport sur le prix et la qualité du service qui doit être approuvé par le conseil communautaire chaque année au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif devrait desservir un total de 1 897 habitants, pour un nombre total de 7727 d'habitants résidents sur le territoire du service, selon nos estimations.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie estimée rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) devrait être de 24,81%.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

| | | Exercice 2018 | Exercice 2019 |
|---|---|---------------|---------------|
| A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service | | | |
| 20 | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération | NON | NON |
| 20 | Application d'un règlement du service approuvé par une délibération | OUI | OUI |
| 30 | Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans | NON | OUI |
| 30 | Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations | NON | OUI |
| B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service | | | |
| 10 | Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations | NON | NON |
| 20 | Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations | NON | NON |
| 10 | Le service assure le traitement des matières de vidange | NON | NON |

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de 100 (40 en 2017).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2019 sont les suivants :

| Types de contrôle | Au 01/01/2018 | | Au 01/01/2019 | |
|--|-----------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------------|
| | Tarif prestation CAPA | Tarif appliqué aux usagers | Tarif prestation CAPA | Tarif appliqué aux usagers |
| Compétences obligatoires | | | | |
| Contrôle de conception, implantation et réalisation d'une installation en € | 311.71 | 350 | 312.50 | 350 |
| Contrôle des installations existantes (diagnostic initial, bon fonctionnement et entretien) en € | 98.58 | 120 | 98.55 | 120 |
| Contrôle en cas de vente immobilière et de contrôle occasionnel (contre visite, déconnexion de l'installation, nuisance...) en € | 256.97 | 280 | 257.99 | 280 |

Le montant des redevances est destiné à financer les charges du service.

La redevance liée au contrôle de conception, implantation et réalisation d'une installation se présente sous la forme d'un titre de recette émis une fois le contrôle de conception et d'implantation réalisé suivi d'un permis accordé.

Les redevances liées aux contrôles des installations existantes, contrôles en cas de vente immobilière et contrôles occasionnels se présentent sous forme d'un titre de recette émis dès la réalisation du contrôle.

Les titres de recettes sont établis manuellement tous les deux mois à partir d'un état des recours au service transmis par la CAPA et détaillant le nombre de contrôles réalisés durant cette période. Le recouvrement est assuré par la trésorerie.

2.2. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération de la communauté de communes des Deux Sevi du 07/11/2016 approuvant les redevances du SPANC
- Délibération de la communauté de communes des Deux Sevi du 07/11/2016 instituant les pénalités financières prévues par l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique auprès des propriétaires d'installations ANC n'assurant pas leurs obligations
- Délibération de la communauté de communes du Liamone du 26/12/2016 approuvant le règlement intérieur et les tarifs de la convention avec la CAPA sur le SPANC

2.3. Recettes 2019 (en €)

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial.

A ce titre, il est doté d'un budget autonome répondant à l'instruction comptable M49. Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance destinée à financer les charges du service.

| | Exercice 2018 | Exercice 2019 |
|--|----------------------|---------------------|
| Recettes | | |
| <i>Recettes liées à la facturation des usagers</i> | 86 998,00€ | 44 882€ |
| <i>Report année N-1</i> | 4 083,40€ | 16 164,92€ |
| TOTAL RECETTES | 91 081,40€ | 61 046,92€ |
| Dépenses | | |
| <i>Rémunération CAPA facturation</i> | 61 614,67 € | 53 858,38 € |
| <i>Charge de personnel et frais</i> | 10 000,00 € | 0 € |
| <i>Charges exceptionnelles/Annulation N-1</i> | 950,00€ | 306,00 € |
| <i>Frais de fourniture/Dépenses générales :</i> | 2 351,81€ | |
| <i>- Frais affranchissement</i> | | |
| <i>- Fournitures administratives</i> | | |
| <i>- Frais téléphonique</i> | | |
| TOTAL DEPENSES | 74 916,48€ | 54 164,38 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE (hors report) | + 12 081,52 € | - 9 282,38 € |

Il est à noter que sur les 162 titres émis sur l'exercice 2019, 49 titres d'un montant de 102 € correspondant à la redevance appliquée en cas d'absence non excusée de l'utilisateur à un contrôle ont été émis.

Il est également à noter que, les contrôles ayant eu lieu jusqu'à la fin du mois de décembre, les derniers états de recours au service sont parvenus tardivement et 19 153.13€ de factures dues à la CAPA n'ont pas pu être rattachées en 2019. Cette somme a donc été prise en compte et reportée sur le chapitre 611 du budget 2020. De même la facturation de ces contrôles n'ayant pu avoir lieu, les recettes ont été rattachées à l'exercice 2020 à hauteur de 22 060€.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2019**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2019**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

| | Exercice 2018 | Exercice 2019 |
|---|---------------|---------------|
| Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité | 40 | 57 |
| Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service | 781 | 983 |
| Nombre d'installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installations | 21 | 33 |
| Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement | 720 | 893 |
| Taux de conformité en % | 5.12% | 5.80% |

4. Evènement 2019 et perspectives 2020

Les communes ou groupements de communes compétentes en assainissement d'eaux usées doivent assurer un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Les missions des SPANC consistent à vérifier la réalisation des nouveaux dispositifs d'assainissement et le bon fonctionnement de ceux existants.

La communauté de communes Spelunca Liamone, compétente en matière de SPANC mais ne disposant pas de son propre personnel pour assurer cette mission technique, a souhaité conclure avec la CAPA une convention et ce conformément aux dispositions du CGCT relatives aux modes et conditions de coopération entre EPCI.

Fort de son expérience en matière d'ANC, la CAPA a accepté de mettre ses compétences à disposition de la CC Spelunca Liamone.

Dans ce cadre, la CAPA instruit depuis le début de l'année 2017 les demandes d'attestations de conformité des systèmes d'assainissement, et réalise les visites d'installations neuves et existantes.

Pour l'année 2019, la CAPA a instruit 36 dossiers d'installations neuves ou à réhabiliter, effectué 221 déplacements pour des contrôles d'installations existantes et 17 déplacements spécifiques (ventes, pollutions ...).

Le nombre de déplacements sur des visites d'installations existantes est très inférieur à celui estimé et repris dans la convention de mise à disposition.

Ce volume faible s'explique d'une part par des moyens humains amoindris (absence d'un technicien du service), ce qui n'a pas permis de positionner 2 équivalents temps-plein sur la communauté de communes sur la haute saison 2019.

D'autre part, la forte saisonnalité des RDV programmés a conduit à de nombreuses annulations de RDV.

Plus globalement, l'exercice de la mission du service est complexe sur le territoire du Spelunca Liamone pour les raisons suivantes :

- Chaque commune membre de la CC Spelunca Liamone devait établir un recensement exhaustif de leurs administrés propriétaires d'installation d'ANC afin que la CAPA dispose d'un inventaire précis lui permettant de planifier son intervention. A ce jour, les communes d'Azzana, Guagno et Orto n'ont pas effectué ce recensement, la CAPA ne peut donc pas y organiser les visites.
- Le maire de la commune de Lopigna avait établi la liste des usagers du SPANC (120 usagers) puis a clairement demandé que la CAPA ne déplace pas de technicien pour effectuer les contrôles
- Sur la commune de Calcatoggio, plusieurs ensembles immobiliers importants sont équipés d'un seul système d'assainissement, en conséquence, quelques visites de systèmes collectifs privés suffiront à traiter environ 300 à 400 usagers.
- La part importante de résidences secondaires rend difficile la programmation des visites

Les éléments qui précèdent ont une incidence forte sur le dimensionnement du service : le nombre de contrôles à réaliser avait été estimé initialement à 1970, le nombre d'installations visitables est plutôt d'environ 1500.

Les conséquences sont les suivantes :

- risque d'impossibilité de poursuivre la prestation dans les conditions prévues dans la convention par manque d'abonnés ;
- absence d'égalité de traitement des usagers de la communauté de communes : certains usagers seront visités pour la seconde fois avant que tous aient été destinataires d'un 1er courrier de RDV
- mauvais dimensionnement du service et du coût de la prestation ;
- non production des attestations de conformité pour les permis de construire déposés sur les communes où la CAPA ne peut intervenir ;
- non réalisation des diagnostics obligatoires en cas de vente sur les communes où la CAPA ne peut intervenir.

Soucieuse de la qualité de la coopération qu'elle entend poursuivre avec la CC Spelunca Liamone, la CAPA a alerté cette dernière à plusieurs reprises, afin de lui rappeler la nécessité d'obtenir cet inventaire complet et les mesures qu'elle sera contrainte de prendre si la situation perdure ainsi (cf article 4 – mise en œuvre de la procédure de résiliation).

Communauté de Communes Spelunca-Liamone



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC)

Exercice 2019

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

| | |
|--|----------|
| 1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE..... | 1 |
| 1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI..... | 1 |
| 1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE | 2 |
| 1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE..... | 3 |
| 1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF | 4 |
| 2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE..... | 4 |
| 2.1. MODALITES DE TARIFICATION | 4 |
| 2.2. DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS | 5 |
| 2.3. RECETTES 2017 (EN €) | 5 |
| 3. INDICATEURS DE PERFORMANCE..... | 6 |
| 3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF | 6 |
| 4. EVENEMENT 2019 ET PERSPECTIVES 2020 | 7 |

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

➤ Nom de la collectivité : communauté de communes Spelunca-Liamone

➤ Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI type communauté de communes

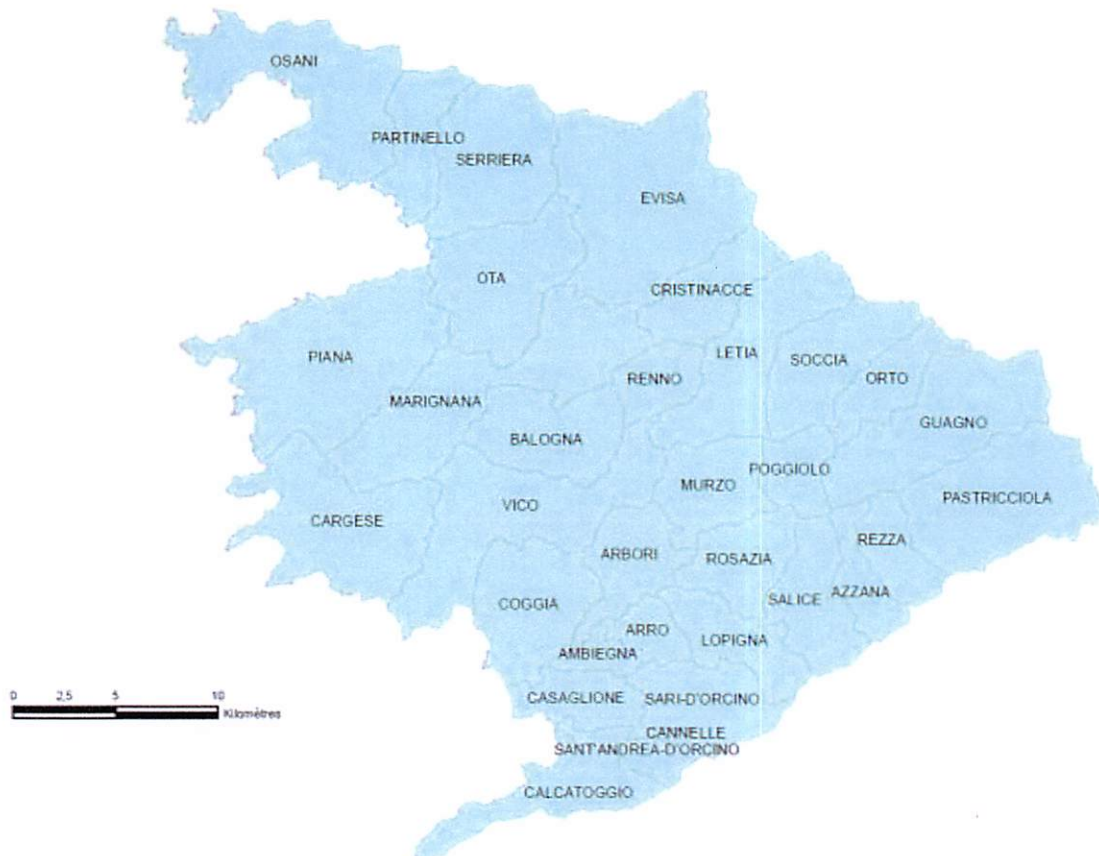
➤ Compétences liées au service :

- | | | |
|--|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des installations | <input type="checkbox"/> Traitement des matières de vidanges | |
| <input type="checkbox"/> Entretien des installations | <input type="checkbox"/> Réhabilitation des installations | <input type="checkbox"/> Réalisation des installations |

➤ Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ambiegna, Arbori, Arro, Azzana, Balogna, Calcatoggio, Cannelle, Cargèse, Casaglione, Coggia, Cristinacce, Evisa, Guagno, Letia, Lopigna, Marignana, Murzo, Orto, Osani, Ota, Partinello, Pastricciola, Piana, Poggiolo, Renno, Rezza, Rosazia, Salice, Sant'Andrea d'Orcino, Sari d'Orcino, Serriera, Soccia et Vico.

- | | | |
|---------------------------------------|---|---|
| ➤ Existence d'une étude de zonage | <input checked="" type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui |
| ➤ Existence d'un règlement de service | <input type="checkbox"/> Non | <input checked="" type="checkbox"/> Oui |
| ➤ Existence d'une CCSPL | <input checked="" type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui |

Carte du territoire de la collectivité :



Présentation générale et historique de la collectivité compétente :

Par délibération du 10 avril 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes du Liamone a approuvé le transfert de la compétence assainissement non collectif de ses communes membres vers la communauté de communes.

Par délibération du 11 mars 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes des Deux Sevi a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), conformément aux dispositions de la loi sur l'eau de 1992.

Le règlement du SPANC a été adopté respectivement le 7 novembre 2016 pour la communauté de communes des Deux Sevi et le 26 décembre 2016 pour la communauté de communes du Liamone. Il a par la suite été modifié par la communauté de communes Spelunca-Liamone par délibération du 19 janvier 2018. Les obligations de l'utilisateur et de la collectivité sont fixées par la réglementation en vigueur et le règlement du SPANC.

Par arrêté préfectoral n°16-2047 du 25 octobre 2016 et conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ou loi NOTRE est créé à compter du 1^{er} janvier 2017 une communauté de communes, issue de la fusion des communautés de communes des Deux Sevi et du Liamone, dénommée communauté de communes de l'Ouest Corse.

Par arrêté préfectoral n°2A-207-10-17-001 du 17 octobre 2017, la communauté de communes de l'Ouest Corse est renommée communauté de communes Spelunca-Liamone.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestation de service
 délégation de service public (affermage ou concession)

Par délibérations respectives du 23 juin 2016 et du 7 novembre 2016, la communauté de communes du Liamone et la communauté de communes des Deux Sevi ont approuvé la convention de mise à disposition du SPANC de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien et de ses équipements au profit des deux collectivités.

Deux conventions identiques ont donc été signées avec chacune des deux collectivités le 26 décembre 2016.

- Nom du prestataire : C.A.P.A
- Date de début de contrat : 1^{er} janvier 2017
- Durée du contrat : 5 ans renouvelable par tacite reconduction.
- Missions du prestataire :
 - Contrôle des installations neuves ou réhabilitées : les dossiers complets de demande d'attestation de conformité sont transmis par la communauté de communes Spelunca-Liamone à la CAPA. L'attestation de conformité établit est ensuite retournée à la communauté de communes pour signature avant d'être remise au pétitionnaire qui la joindra à sa demande d'urbanisme. Afin de permettre le contrôle de réalisation des installations neuves, la communauté de communes s'engage à transmettre à la CAPA la copie des arrêtés de permis de construire afférents. Ce contrôle doit être réalisé au minimum une semaine avant la fermeture des fouilles et donne lieu à un compte rendu de visite.
 - Contrôle des installations existantes : la communauté de communes Spelunca-Liamone s'est engagée à remettre à la CAPA toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne exécution de la prestation notamment les données cadastrales informatisées ainsi que la liste des usagers du SPANC sous format adapté. Ce contrôle consiste lors de la première visite en la réalisation d'un diagnostic initial des dispositifs. Les visites suivantes consistent dans la vérification de l'entretien et du bon fonctionnement des installations. Chaque contrôle fait l'objet d'un compte rendu de visite remis à l'utilisateur.
 - Contrôle des installations en cas de vente : identique au contrôle pour diagnostic des dispositifs, ce contrôle est réalisé dans les 15 jours à compter de la sollicitation du service par le pétitionnaire.

Sur la base de la liste complète des usagers du service, le secrétariat du SPANC de la CAPA programme les rendez-vous de contrôles. Le mode de fonctionnement du service conduit chaque année le prestataire à se présenter à 480 rendez-vous de contrôles d'installations existantes pour environ 320 contrôles effectifs estimés.

Concernant les contrôles des installations existantes, il est rappelé que le service tel que dimensionné dans le cadre de la convention avec notre partenaire devrait permettre de terminer le diagnostic initial en 5 à 6 ans.

Cette périodicité est donnée en fonction du nombre d'installation recensées estimé à 1 897 et fonction de la transmission de ces éléments à notre partenaire.

Activité du service de la collectivité compétente :

Au-delà de sa participation dans les missions de contrôle du prestataire, notamment pour les contrôles du neuf, le service assure différentes missions nécessaires à son bon fonctionnement :

- l'information des usagers : élément essentiel de la réussite du service, la communauté de communes informe chacun des usagers recensés de la mise en place du service et de son mode de gestion en leur adressant un règlement de service, une plaquette informative élaborée par le service ainsi qu'un courrier d'information du Président,
- l'accueil physique et téléphonique ainsi que le conseil et l'accompagnement des usagers,
- la coordination avec les services de la CAPA,
- l'alimentation et la mise à jour de la base de données,
- l'émission des titres de recettes pour le recouvrement de la redevance liée à chaque type de contrôle,
- la préparation et l'exécution du budget annexe du service,
- la veille juridique,
- la télédéclaration des éléments relatifs à l'activité du SPANC auprès de l'Agence de l'eau, afin de pouvoir bénéficier de la prime de performance épuratoire. Cette déclaration doit se faire au plus tard le 1^{er} avril de l'année N+1. Cependant, le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau 2019-2024 ne prévoit plus d'aide à l'assainissement non collectif, il n'y a donc plus de déclaration d'activité à faire pour et depuis l'année 2018.
- la rédaction du rapport sur le prix et la qualité du service qui doit être approuvé par le conseil communautaire chaque année au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif devrait desservir un total de 1 897 habitants, pour un nombre total de 7727 d'habitants résidents sur le territoire du service, selon nos estimations.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie estimée rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) devrait être de 24,81%.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

| | | Exercice 2018 | Exercice 2019 |
|---|---|---------------|---------------|
| A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service | | | |
| 20 | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération | NON | NON |
| 20 | Application d'un règlement du service approuvé par une délibération | OUI | OUI |
| 30 | Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans | NON | OUI |
| 30 | Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations | NON | OUI |
| B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service | | | |
| 10 | Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations | NON | NON |
| 20 | Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations | NON | NON |
| 10 | Le service assure le traitement des matières de vidange | NON | NON |

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de 100 (40 en 2017).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2019 sont les suivants :

| Types de contrôle | Au 01/01/2018 | | Au 01/01/2019 | |
|--|-----------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------------|
| | Tarif prestation CAPA | Tarif appliqué aux usagers | Tarif prestation CAPA | Tarif appliqué aux usagers |
| Compétences obligatoires | | | | |
| Contrôle de conception, implantation et réalisation d'une installation en € | 311.71 | 350 | 312.50 | 350 |
| Contrôle des installations existantes (diagnostic initial, bon fonctionnement et entretien) en € | 98.58 | 120 | 98.55 | 120 |
| Contrôle en cas de vente immobilière et de contrôle occasionnel (contre visite, déconnexion de l'installation, nuisance...) en € | 256.97 | 280 | 257.99 | 280 |

Le montant des redevances est destiné à financer les charges du service.

La redevance liée au contrôle de conception, implantation et réalisation d'une installation se présente sous la forme d'un titre de recette émis une fois le contrôle de conception et d'implantation réalisé suivi d'un permis accordé.

Les redevances liées aux contrôles des installations existantes, contrôles en cas de vente immobilière et contrôles occasionnels se présentent sous forme d'un titre de recette émis dès la réalisation du contrôle.

Les titres de recettes sont établis manuellement tous les deux mois à partir d'un état des recours au service transmis par la CAPA et détaillant le nombre de contrôles réalisés durant cette période. Le recouvrement est assuré par la trésorerie.

2.2. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération de la communauté de communes des Deux Sevi du 07/11/2016 approuvant les redevances du SPANC
- Délibération de la communauté de communes des Deux Sevi du 07/11/2016 instituant les pénalités financières prévues par l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique auprès des propriétaires d'installations ANC n'assurant pas leurs obligations
- Délibération de la communauté de communes du Liamone du 26/12/2016 approuvant le règlement intérieur et les tarifs de la convention avec la CAPA sur le SPANC

2.3. Recettes 2019 (en €)

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial.

A ce titre, il est doté d'un budget autonome répondant à l'instruction comptable M49. Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance destinée à financer les charges du service.

| | Exercice 2018 | Exercice 2019 |
|--|----------------------|---------------------|
| Recettes | | |
| <i>Recettes liées à la facturation des usagers</i> | 86 998,00€ | 44 882€ |
| <i>Report année N-1</i> | 4 083,40€ | 16 164,92€ |
| TOTAL RECETTES | 91 081,40€ | 61 046,92€ |
| Dépenses | | |
| <i>Rémunération CAPA facturation</i> | 61 614,67 € | 53 858,38 € |
| <i>Charge de personnel et frais</i> | 10 000,00 € | 0 € |
| <i>Charges exceptionnels/Annulation N-1</i> | 950,00€ | 306,00 € |
| <i>Frais de fourniture/Dépenses générales :</i> | 2 351,81€ | |
| - <i>Frais affranchissement</i> | | |
| - <i>Fournitures administratives</i> | | |
| - <i>Frais téléphonique</i> | | |
| TOTAL DEPENSES | 74 916,48€ | 54 164,38 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE (hors report) | + 12 081,52 € | - 9 282,38 € |

Il est à noter que sur les 162 titres émis sur l'exercice 2019, 49 titres d'un montant de 102 € correspondant à la redevance appliquée en cas d'absence non excusée de l'utilisateur à un contrôle ont été émis.

Il est également à noter que, les contrôles ayant eu lieu jusqu'à la fin du mois de décembre, les derniers états de recours au service sont parvenus tardivement et 19 153.13€ de factures dues à la CAPA n'ont pas pu être rattachées en 2019. Cette somme a donc été prise en compte et reportée sur le chapitre 611 du budget 2020. De même la facturation de ces contrôles n'ayant pu avoir lieu, les recettes ont été rattachées à l'exercice 2020 à hauteur de 22 060€.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2019**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2019**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

Pour l'année **2019**, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

| | Exercice 2018 | Exercice 2019 |
|---|----------------------|----------------------|
| Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité | 40 | 57 |
| Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service | 781 | 983 |
| Nombre d'installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installations | 21 | 33 |
| Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement | 720 | 893 |
| Taux de conformité en % | 5.12% | 5.80% |

4. Evènement 2019 et perspectives 2020

Les communes ou groupements de communes compétentes en assainissement d'eaux usées doivent assurer un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Les missions des SPANC consistent à vérifier la réalisation des nouveaux dispositifs d'assainissement et le bon fonctionnement de ceux existants.

La communauté de communes Spelunca Liamone, compétente en matière de SPANC mais ne disposant pas de son propre personnel pour assurer cette mission technique, a souhaité conclure avec la CAPA une convention et ce conformément aux dispositions du CGCT relatives aux modes et conditions de coopération entre EPCI.

Fort de son expérience en matière d'ANC, la CAPA a accepté de mettre ses compétences à disposition de la CC Spelunca Liamone.

Dans ce cadre, la CAPA instruit depuis le début de l'année 2017 les demandes d'attestations de conformité des systèmes d'assainissement, et réalise les visites d'installations neuves et existantes.

Pour l'année 2019, la CAPA a instruit 36 dossiers d'installations neuves ou à réhabiliter, effectué 221 déplacements pour des contrôles d'installations existantes et 17 déplacements spécifiques (ventes, pollutions ...).

Le nombre de déplacements sur des visites d'installations existantes est très inférieur à celui estimé et repris dans la convention de mise à disposition.

Ce volume faible s'explique d'une part par des moyens humains amoindris (absence d'un technicien du service), ce qui n'a pas permis de positionner 2 équivalents temps-plein sur la communauté de communes sur la haute saison 2019.

D'autre part, la forte saisonnalité des RDV programmés a conduit à de nombreuses annulations de RDV.

Plus globalement, l'exercice de la mission du service est complexe sur le territoire du Spelunca Liamone pour les raisons suivantes :

- Chaque commune membre de la CC Spelunca Liamone devait établir un recensement exhaustif de leurs administrés propriétaires d'installation d'ANC afin que la CAPA dispose d'un inventaire précis lui permettant de planifier son intervention. A ce jour, les communes d'Azzana, Guagno et Orto n'ont pas effectué ce recensement, la CAPA ne peut donc pas y organiser les visites.
- Le maire de la commune de Lopigna avait établi la liste des usagers du SPANC (120 usagers) puis a clairement demandé que la CAPA ne déplace pas de technicien pour effectuer les contrôles
- Sur la commune de Calcatoggio, plusieurs ensembles immobiliers importants sont équipés d'un seul système d'assainissement, en conséquence, quelques visites de systèmes collectifs privés suffiront à traiter environ 300 à 400 usagers.
- La part importante de résidences secondaires rend difficile la programmation des visites

Les éléments qui précèdent ont une incidence forte sur le dimensionnement du service : le nombre de contrôles à réaliser avait été estimé initialement à 1970, le nombre d'installations visitables est plutôt d'environ 1500.

Les conséquences sont les suivantes :

- risque d'impossibilité de poursuivre la prestation dans les conditions prévues dans la convention par manque d'abonnés ;
- absence d'égalité de traitement des usagers de la communauté de communes : certains usagers seront visités pour la seconde fois avant que tous aient été destinataires d'un 1er courrier de RDV
- mauvais dimensionnement du service et du coût de la prestation ;
- non production des attestations de conformité pour les permis de construire déposés sur les communes où la CAPA ne peut intervenir ;
- non réalisation des diagnostics obligatoires en cas de vente sur les communes où la CAPA ne peut intervenir.

Soucieuse de la qualité de la coopération qu'elle entend poursuivre avec la CC Spelunca Liamone, la CAPA a alerté cette dernière à plusieurs reprises, afin de lui rappeler la nécessité d'obtenir cet inventaire complet et les mesures qu'elle sera contrainte de prendre si la situation perdure ainsi (cf article 4 – mise en œuvre de la procédure de résiliation).